

VD_FINDINFO Arrêt / 2015 / 327 vom 29. Juni 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-06-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2015__327

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2015 / 327 du 29 juin 2015

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2015 / 327 del 29 giugno 2015

Regeste

RÉVISION{PRESTATION D'ASSURANCE}, RECONSIDÉRATION, RENTE COMPLÉMENTAIRE{AA} | 17 LPGA, 53 al. 1 LPGA, 53 al. 2 LPGA

Erwägungen

E. 8

Le recours, en tous points mal fondé, doit dès lors être rejeté et la décision sur opposition litigieuse confirmée. a) La procédure étant gratuite, il n'est pas perçu de frais de justice (cf. art. 61 let. a LPGA). b) Par ailleurs, le recourant, qui n'obtient pas gain de cause, n'a pas droit à des dépens (cf. art. 61 let. g LPGA). Quoique l'intimée obtienne en revanche gain de cause, elle ne saurait prétendre des dépens de la part du recourant, la CNA, en sa qualité d'assureur social, dispose en effet d'un service juridique interne susceptible de la représenter dans l'accomplissement de ses tâches de droit public (cf. ATF 134 V 340).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.